

Commune d'ARANDON-PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Le vingt-deux novembre deux mil dix-huit à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mme SANDRIN, Mr MAILLIER, Mr HANNI, Mme FELIX, Mr ZORIAN, Mme BRIZET, Mr GIRARD-VEYRET, Mme LEBLANC, Mme DE ARAUJO, Mme HERVIER, Mme BOURJAILLAT, Mme CAIRE, Mme BULLIOD, Mr GUILLAUD, Mr MAURIN, Mme DE BENEDITTIS, Mr GENEVAY.

Absents : Mr VEYRET (pouvoir à Mr MAURIN), Mr REIG (pouvoir à Mr PACAUD), Mme MARTINEZ-RIMET (pouvoir à Mr BERNET), Mr CUISSINAT (pouvoir à Mme BRIZET), Mr LUCIANI, Mr THIEVENAZ, Mr PADILLA, Mme PINAUDEAU. Mme BRIZET a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 27

Quorum de séance : 14

Présents : 19 + 4 Pouvoirs

Date de convocation : 14/11/2018

Date d'affichage : 27/11/2018

Mr le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents, et se félicite de voir qu'une grande majorité de conseillers est présente à cette séance.

Mme FELIX fait remarquer que Mme PINAUDEAU absente à cette séance n'a pas pu lui remettre de procuration, faute d'imprimé joint à la convocation. Il s'agit effectivement d'un oubli et le service administratif s'en excuse. Cependant il est fait remarquer que les procurations peuvent très bien être formulées sur papier libre.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2018 :

Le compte-rendu de la séance du 5 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité. Mr GENEVAY informe cependant qu'il n'a pas été destinataire de ce compte-rendu ? Il lui est répondu que les comptes-rendus sont envoyés via internet, et pour le petit nombre ne disposant pas de cette possibilité, un compte-rendu papier leur est adressé. Pour les élus d'ARANDON, il est disponible à la mairie annexe.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr le Maire demande s'il y a des questions diverses à rajouter à l'ordre du jour.

Mr PACAUD : achat de bande de terrain lieu-dit : le Bois

Mr le Maire : information sur les nouvelles modalités de tenue des listes électorales

Mr GENEVAY : dossier GEMAPI et demande d'achat de parcelles dans le périmètre d'Iselet.

ORDRE DU JOUR

N°DE0071-2018 A : HAUSSE TARIFAIRE 2019 DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire informe que l'ancienne commune de PASSINS avait souscrit auprès du CDG 38 par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, un contrat groupe prévoyant une tarification fixe de 2016 à 2019 inclus.

Or dans un courrier du 23 Juillet 2018, le CDG 38 informe que pour préserver ce contrat groupe il faudrait moduler à la hausse, le tarif sur la dernière année, ceci pour faire face à l'augmentation des prises en charges (arrêts maladie de plus en plus nombreux). (+ 8% d'augmentation du taux actuellement en vigueur).

Par ailleurs, le Maire rappelle que deux contrats sont actuellement en cours dans la nouvelle commune ARANDON-PASSINS :

- celui de GRAS SAVOYE pour PASSINS

-celui de CIGAC pour ARANDON

A échéance des deux contrats il était prévu de revoir les conditions et de souscrire un seul contrat pour l'ensemble de la nouvelle collectivité.

Le Maire demande au conseil municipal de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- compte-tenu de la fusion des communes d'ARANDON et PASSINS au 1^{ER} Janvier 2017, et de la nécessité de n'avoir plus qu'un seul contrat à terme ;

-compte-tenu de l'augmentation annoncée pour 2019 du contrat GRAS SAVOYE pour les personnels de l'ancienne commune de PASSINS ;

DECIDE :

- de refuser la hausse demandée par le CDG 38 pour le contrat groupe GRAS SAVOYE et de sortir de ce contrat au 31/12/2018 ;

DEMANDE au Maire d'adresser la présente délibération au Centre de Gestion dans les meilleurs délais.

MEME SEANCE

N°71-2018 B : ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE NOUVELLE :

Le Maire informe que suite au courrier du CDG 38 annonçant une hausse tarifaire de plus de 8% pour l'année 2019 du contrat d'assurance des personnels de l'ancienne commune de PASSINS, il a demandé à GROUPAMA une proposition d'assurance groupe intégrant l'ensemble des personnels de la commune nouvelle.

Cette proposition porte sur la reprise des personnels affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC (ce que prévoit le contrat actuel de l'ancienne commune d'ARANDON), ainsi que le remboursement des charges patronales (ce que prévoyait le contrat de l'ancienne commune de PASSINS pour les personnels CNRACL).

Pour le reste, le contrat reprend l'ensemble des prestations incluses dans l'actuel contrat d'ARANDON, avec gestion par le courtier CIGAC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les conditions du contrat proposé par GROUPAMA :

. Option 1 : garanties pour les agents CNRACL : taux de 6,16%

IRCANTEC : taux de 1,52%
Franchise : 20 jours fermes en maladie et accident de la vie privée
Charges patronales : Forfait : 42% CNRACL et 32% IRCANTEC ;

- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires pour la mise en place de ce contrat au 1^e janvier 2019.

MEME SEANCE

N°DE0072-2018 : SUPPRESSION DES DEUX ANCIENNES REGIES DE RECETTES POUR LA CANTINE SCOLAIRE :

Le Maire rappelle au conseil municipal, sa délibération du 25 Août 2017, portant création d'une régie de recettes unique pour l'encaissement des produits des cantines scolaires d'ARANDON et PASSINS, avec effet au 1^{er} octobre 2017.

A la demande du trésorier et pour régulariser ce dossier, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la suppression des deux anciennes régies qui existaient avant le 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la création d'une régie de cantine unique au 1^{er} octobre 2017 ;
- Vu de ce fait qu'il est inutile de conserver les deux anciennes régies ;

DECIDE :

- de supprimer la régie d'encaissement des produits de la cantine scolaire de PASSINS créée en son temps par l'ancienne commune de PASSINS ;
- de supprimer la régie d'encaissement des produits de la cantine scolaire d'ARANDON créée en son temps par l'ancienne commune d'ARANDON ;
- d'adresser pour régularisation la présente délibération au trésorier municipal.

MEME SEANCE

N°DE0073-2018 – AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT SUR LA BUDGET DU SERVICE DES EAUX :

Le Maire informe que le reversement au syndicat de la plaine de Faverges des sommes dues au titre de l'assainissement pour l'année 2018, s'élève à 140.196,20 €, somme supérieure à la prévision budgétaire qui n'est que de 120.000 €.

Aussi est-il proposé de procéder au virement de crédits suivant :

- Augmentation de crédits :
 - Article 6743 Subventions de fonctionnement+ 20.200 €
- Diminution de crédits :
 - Article 6378 Autres impôts, taxes, versements assimilés- 20.200 €

Le conseil municipal approuve le virement de crédits pour le budget du service des eaux tel que proposé.

MEME SEANCE

N°DE0074-2018 – AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT SUR LA BUDGET DE LA COMMUNE :

Le Maire informe que la dépense non prévue pour le remplacement du système de fonctionnement des feux tricolores endommagés au cours d'un accident de la circulation, a entraîné des frais pour lesquels un virement de crédits est nécessaire.

Aussi est-il proposé de procéder en section d'investissement au virement de crédits suivant :

- Augmentation de crédits :

- Article 2188-10016 autres immobilisations corporelles.....+ 3000,00 €

- Diminution de crédits :

- Article 020 Dépenses imprévues- 3000,00 €

Le conseil municipal approuve le virement de crédits pour le budget de la commune tel que proposé.

MEME SEANCE

N°DE0075-2018 : APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA CLECT EN DATE DU 9 JUILLET 2018 :

- RESTITUTION AUX COMMUNES DES COMPETENCES VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC et FINANCEMENT DES AMICALES DE POMPIERS DU PAYS DES COULEURS AU 1^{ER} JANVIER 2018.

-TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMPETENCES CONTINGENT INCENDIE ET GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier du 19 Juillet 2018, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 Juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte-tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure dans le rapport n°1 de la CLECT du 9 Juillet 2018 joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans le rapport n°1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et/ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versées annuellement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçues annuellement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

- APPROUVE le rapport n°01 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :

- la restitution de la voirie aux communes des Balmes Dauphinoises à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- la restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1^{ER} Janvier 2018 ;

- la restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 - le transfert du contingent incendie pour les communes des Balmes Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 - le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs pompiers à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 - le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

MEME SEANCE

N°DE0076-2018 : APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT EN DATE DU 9 JUILLET 2018

- ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 :

Monsieur le Maire informe que : en plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du code général des impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liées ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- la restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1.650.166,65 € ;
- la restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1.300.877,43 €, y compris la régularisation de la commune de VERTRIEU ;
- la restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407.207,78 €

En outre, le conseil communautaire a également approuvé le rapport n°02 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération ;

Il est précisé que pour la commune d'ARANDON-PASSINS, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018, s'élève à la somme de **20.310.88 €**, au titre de la restitution de la compétence éclairage public /voirie. (voir tableau en annexe à la délibération) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

MEME SEANCE

N°DE0077-2018 : AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 Juillet 2018, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

- al restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'une dispositif d'équité pour 1.650.166,65 € ;
- la restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1.300.877,43 €, y compris la régularisation de la commune de VERTRIEU ;
- la restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour : 407.207,78 € ;

Monsieur le Maire fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement, compte-tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'inscrire en section d'investissement du budget principal, la somme de 20.310.88 € au titre de la restitution de la compétence éclairage public (article 13246).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

COMPENSATION EXCEPTIONNELLE ZONE DE LANTEY : Mr PACAUD confirme le versement par la BDCC d'une compensation exceptionnelle pour la réhabilitation de la ZA de LANTEY d'un montant de 606.140,00 €. Cette somme permettra de réaliser l'ensemble des travaux prévus (voirie, éclairage), hors assainissement. (voir tableau financier ci-joint)

SYNTHESE DEPENSES/RECETTES PROJET REHABILITATION ZONE DE LANTEY

Type	Dépenses	Recettes
Travaux voirie		
Coordonnateur SPS	2.376.00	
MOE Ellipse	29.532,00	
PL FAVIER	587.856,30	
Travaux électricité/Eclairage (reste à charge commune)		
Enfouissement électricité partie 1	55.048.00	
Enfouissement électricité partie 2	34.950.00	
Eclairage public	17.768.00	
Subventions BDCC		606.140.00
Récupération TVA (16%) année N+1		116.404.85
Total	727.530.00	722.544.85

N°DE0078-2018 : SUBVENTION 2018 AU CENTRE SOCIAL ODETTE BRACHET

Le Maire informe que la commune d'ARANDON-PASSINS a perçu la somme de 6661,00€ de la BDCC au titre de la dotation de solidarité 2è part 2018.

Cette somme est à reverser au centre social Odette BRACHET, augmentée si le conseil délibère en ce sens d'une subvention équivalent à 2 € par habitant, soit population issue du recensement :
1791 habitants x 2 € = 3.582,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote le versement d'une subvention de 3.582,00 € au Centre social Odette Brachet, à laquelle s'ajoutera le versement de 6661,00 €, **soit 3.582,00 € + 6.661,00 € = 10.243,00 €.**

- demande au Maire de procéder à ce versement dans les meilleurs délais.

MEME SEANCE

N°DE0079-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE LA TOUR DU PIN :

Mr le Maire informe de la demande du CEPF de la TOUR DU PIN, géré par le CCAS de cette commune, pour une aide au financement de son activité de planification et éducation familiale. Ce centre de prévention santé est en effet confronté aux contraintes budgétaires du moment.

Pour le maintien du fonctionnement de ce service il est demandé aux communes dont des habitants sont accueillis par cette structure, une subvention au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ne se dit pas opposé au versement d'une aide financière à cette structure

- décide cependant que cette demande fera l'objet d'un examen lors de la programmation des subventions à verser au cours de l'année 2019.

MEME SEANCE

N°DE0080-2018 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE ULIS SUR LA COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU :

Le Maire présente le projet de convention financière entre la commune d'ARANDON-PASSINS et celle de MONTALIEU-VERCIEU pour l'accueil en classe ULIS d'un enfant domicilié sur ARANDON.

La participation financière au titre de l'année 2017-2018 est fixée à 501,98 € par élève scolarisé en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention de classe ULIS avec la commune de MONTALIEU-VERCIEU ;

- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires et procéder au règlement de la somme de 501,98 € par élève scolarisé dans cette classe.

MEME SEANCE

N°DE0081 A-2018 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC

AFFAIRE N°18-005-297 – PASSINS – EP ZA LANTEY

Le Maire informe qu’après étude, le plan de financement prévisionnel relatif au réseau d’éclairage public de la ZA de Lantey est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTCV de l’opération est estimé à :68.436,00 €
- le montant total des financements externes s’élève à :50.365,00 €

La participation aux frais du SEDI s’élève à303,00 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s’élève à :17.768,00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l’opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel68.436 €
Financements externes50.365 €
Participation prévisionnelle 18.071 €
(frais SEDI+contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d’un montant de :303 €

3 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l’opération et constitutive d’un fonds de concours d’un montant prévisionnel maximum total de :17.768 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l’objet d’une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 5% puis solde

MEME SEANCE

N°DE0081 B-2018 : SEDI – ENFOUISSEMENT BT/TEL ROUTE DE BACHELIN

AFFAIRE N°18-004-297 – PASSINS

Le Maire informe qu’après étude, le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d’enfouissement BT/TEL sur le route de BACHELIN, est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTCV de l’opération est estimé à :86.553,00 €
- le montant total des financements externes s’élève à :50.267,00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à 1.337,00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :34.950,00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	86.553 €
Financements externes	50.267 €
Participation prévisionnelle	36.287 €
<i>(frais SEDI+contribution aux investissements)</i>	

2 – PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de :1337 €

3 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de :

.....34.950 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 5% puis solde

MEME SEANCE

N°DE0082-2018 – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI FONCTION :

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT et ses articles L 2121-29 et L2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 Juillet 2018, décidant de la construction d'une salle multi-fonction à PASSINS ;
- Vu l'avancement des études concernant ce projet :

AUTORISE le Maire à déposer pour le compte de la commune d'ARANDON-PASSINS un permis de construire pour la construction d'une salle multi-fonction ;

DONNE POUVOIR à celui-ci pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

MEME SEANCE

N°DE0083-2018 – AMENAGEMENT D’ECLUSES DANS LA TRAVERSEE DE LA GORGE SUR LES COMMUNES DE CREYS-MEPIEU et ARANDON-PASSINS :

Le Maire rappelle qu’une des limites Nord de la commune d’ARANDON-PASSINS, se trouve être la route départementale qui traverse le hameau de la GORGE, limitrophe avec la commune de CREYS MEPIEU.

Les habitations se trouvent pour la plupart sur CREYS MEPIEU à l’exception de deux habitations situées sur ARANDON-PASSINS.

Les habitants de ce hameau se plaignent régulièrement de la vitesse excessive des véhicules et demandent que des mesures soient prises pour tenter d’y remédier.

La commune de CREYS MEPIEU envisage des travaux d’aménagement d’écluses, et a demandé un devis au cabinet ELLIPSE pour la réalisation d’un levé topographique des lieux.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une participation financière de la commune, puisque le hameau de LA GORGE est limitrophe et a des habitations situées sur ARANDON-PASSINS.

Pour l’heure, seul le devis du Cabinet ELLIPSE pour la réalisation d’un levé topographique a été fourni et s’élève à : 3.550,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à la prise en charge pour moitié des frais de relevés topographiques, soit : 3550,00 € : 2 = 1775,00 € HT, nécessaire à l’étude de faisabilité et à la réalisation du chiffrage des travaux ;
- demande à prendre connaissance de l’ensemble du dossier technique et financier avant de se positionner sur l’opportunité de réaliser des ces travaux.

MEME SEANCE

N°DE0084-2018 : RENOUELEMENT BAIL TERRAINS COMMUNAUX AVEC LER GAEC DE CHAFFER :

Mr le Maire informe qu’un bail de 9 ans avec le GAEC de CHAFFER pour la location de parcelles communales est arrivé à expiration le 24 Juin 2018.

Il indique ce que ce bail avait été signé sur une base de 50 € l’ha pour une parcelle cadastrée C321, et dont le montant du fermage est réévalué chaque année en base à l’indice départemental des fermages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le renouvellement du bail de location de la parcelle C 321 de 3ha avec le GAEC de CHAFFER représenté par Mr Daniel JUPPET ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour établir et signer le bail d’une durée de 9 ans, à compter du 24 Juin 2018 ; Le premier paiement interviendra le 24 juin 2019.

MEME SEANCE

N°DE0085-2018 : DONATION DE PARCELLE A LA COMMUNE PAR LES CONSORTS CARON

Le Maire informe que les consorts CARON ont fait part à Mr VEYRET, Maire délégué de leur souhait de donner à la commune d’ARANDON-PASSINS, une parcelle sur ARANDON, cadastrée B 387 lieu-dit : les Combes », d’une contenance de 24a10ca.

La valeur de ce bien peut être estimée entre 250 et 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve que l’ensemble des consorts CARON donne son accord à cette donation :

- AUTORISE et DONNE POUVOIR à Mr Alain VEYRET, Maire délégué pour entamer les démarches et signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette donation.

MEME SEANCE

N°DE0086-2018 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PASSAGE AVEC ENEDIS lieu6dit CLAPEZINE :

Mr le Maire informe qu'ENEDIS réalise actuellement des travaux d'installation de ligne électrique dans le secteur de LANTEY-CLAPEZINE, et devant passer sur une parcelle communale cadastrée A 1413 lieu-dit CLAPEZINE.

Le Maire doit être autorisé par le conseil municipal pour signer la convention de passage de la ligne électrique sur la parcelle A 1413.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE ENEDIS à passer une ligne électrique sur la parcelle A 1413 lieu-dit CLAPEZINE ;
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer la convention de passage avec ENEDIS.

MEME SEANCE

N°DE0087-2018 – ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT D'EXPLOITATION ET VIDANGES DES COUPES DE BOIS :

Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de règlement pour la gestion et la vente des coupes de bois en affouage.

Le projet prévoit notamment de désigner un garde coupe et trois garants de la bonne exécution de la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet de règlement tel que proposé ;
- désigne comme garde coupe : Mr COTTIER Frédéric
- dit qu'il sera assisté des quatre garants suivants :
 - Mr MAURIN Michel
 - Mr PACAUD Patrice
 - Mme BRIZET Marie-Claude
 - Mr GENEVAY Bruno
- dit qu'un exemplaire du présent règlement sera joint à la présente délibération pour envoi au contrôle de légalité.

MEME SEANCE

N°DE0088-2018 : TARIF DES COUPES DE BOIS GERES PAR LA COMMUNE :

Le Maire demande au conseil municipal de fixer un tarif unique pour l'ensemble des coupes de bois proposées à la vente en affouage sur la commune nouvelle.

Il rappelle que pour l'heure les tarifs suivants sont appliqués :

- 11 € le m3 pour PASSINS

- 5.50 € le m3 pour ARANDON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer le tarif des coupes de bois sur la commune d'ARANDON-PASSINS à :

- 8 € le m3

- décide que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} décembre 2018 (campagne de coupes 2018/2019).

MEME SEANCE

N°DE0089-2018 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION TIPI ENTRE LA DGFIP ET LA COMMUNE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU :

Le conseil municipal :

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- La version 3 de TIPI, en vigueur depuis le 15 Juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP ;
- la commune d'ARANDON-PASSINS est soucieuse d'offrir à ses usagers, un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide ;
- les pré-requis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » ou « site collectivité » sont respectés par notre commune dans le cadre de la facturation des recettes ;

DECIDE

- Le Maire est autorisé à signer :
- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des redevances eau et assainissement ;
- tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit.

MEME SEANCE

N°DE0090-2018 : ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES :

Mr le Maire informe que suite à la démission de Mr Claude BOUVIER, Président du syndicat de la Plaine de Faverges et délégué de la commune d'ARANDON-PASSINS, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué afin que cette instance soit de nouveau au complet pour élire un nouveau président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- élit Mme Marie-Claude BRIZET en remplacement de Mr Claude BOUVIER démissionnaire ;
- procède à la nouvelle installation des 8 délégués de la commune d'ARANDON-PASSINS comme suit :

DELEGUES TITULAIRES

- BERNET Raymond
- PACAUD Patrice
- HANNI Michel
- MAILLIER Michel

DELEGUES SUPPLEANTS

- GIRARD VEYRET Norbert
- GENEVAY Bruno
- THIEVENAZ Cédric
- BRIZET Marie-Claude

MEME SEANCE

N°DE0091-2018 : ACQUISITION BANDE DE TERRE LIEU-DIT LE « BOIS » A MME PATRICIA COUTHON :

Mr le Maire fait état d'un projet d'acquisition de terrains lieu-dit « le Bois ».

Cette acquisition est motivée par la nécessité d'élargir la route départementale afin d'améliorer la sécurité des piétons et riverains, et en particulier les écoliers.

La bande de terre à acquérir se trouve sur la parcelle C 472 appartenant à Mme Patricia COUTHON, laquelle a donné son accord pour céder à la commune une partie de sa parcelle pour une surface d'environ 499 m².

Le prix fixé est à 0,30 € le m².

Par ailleurs les travaux seront pris en charge par le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord sur le principe de réaliser des travaux d'élargissement de la voie départementale pour sécuriser les déplacements piétonniers ;
- prend acte que les travaux seront réalisés par le Département ;
- accepte le prix d'achat à 0,30 € le m² de 499 m² à prendre sur la parcelle C 472, lieu-dit le BOIS ;
- accepte la prise en charge des frais de géomètre et notaires relatifs à cette affaire ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

GESTION DE LA LISTE ELECTORALE : MISE EN PLACE DU REPERTOIRE UNIQUE

Réforme votée en 2016 : institution d'un répertoire électoral unique en 2019 géré par l'INSEE :

- avantages : gestion plus souple des inscriptions sur les listes électorales jusqu'à 6 semaines avant la date d'un scrutin. En 2019 les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin. (soit pour les européennes jusqu'au 31 Mars 2019).

En parallèle une réforme des listes électorales entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 :

- création d'une commission de contrôle à posteriori portant sur la gestion de la liste électorale par le Maire. C'est le Maire qui détient désormais la compétence des inscriptions et radiations.

Article 19 Code électoral : création d'une commission de contrôle, dont la composition varie en fonction de la population de la commune.

Pour les communes nouvelles, c'est identique à moins de 1000) cette commission doit être composée :

- de deux délégués de l'administration proposés par le Maire et nommés par le Préfet

- de deux délégués du Tribunal proposés par le Maire et nommés par le tribunal

Pour PASSINS : actuellement : Mme MASCIA pour le Préfet
Mme COLLET pour le Tribunal

Sont OK pour siéger jusqu'en 2020.

Pour ARANDON : il n'y a plus personne (Ex : Mme BOUVIER et FONTELAS CONDE) et on propose pour les remplacer :

- Laetitia HANNI pour le Préfet
- Annie GENEVAY pour le tribunal

- de deux conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau de chaque commune déléguée (élections de 2014),
Hors Maire et Adjoints, soit :

Pour PASSINS : Mme Françoise LEBLANC
Pour ARANDON : Mr GIRARD VEYRET Norbert

En suite de quoi, le tribunal et le Préfet valideront ou non les personnes proposées par le Maire.

ACHAT DE TERRAINS DANS LE PERIMETRE DE CAPTAGE DES EAUX A IZELET (GEMAPI)

Mr GENEVAY, délégué au syndicat des marais de Morestel informe que le syndicat des eaux des ABRETS souhaite acquérir des parcelles dans le périmètre de captage des eaux d'Iselet, parcelles qui figurent au compte cadastral du syndicat des marais.

Mr GENEVAY n'est pas favorable à cette vente. Par ailleurs, il convient de vérifier si le syndicat des marais est réellement propriétaire de ces parcelles, car à la connaissance de la mairie de PASSINS, celui-ci ne possède que des parcelles de franc-bord (erreur cadastre au moment de la dissolution du syndicat des eaux ?).

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance.

FIN DE LA SEANCE